

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 OCTOBRE 2025**

Commune de Mansigné,

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Mansigné se sont réunis en date du 7 octobre 2025 à 20 h 30 à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Maire de Mansigné.

Membres présents : M. BOUSSARD François - Mme DAVID Isabelle - M. DESMARES Romain - Mme ROGER Florence - Mme IGLESIAS Valérie - M. LAUNAY Philippe - M. BENTZ Gérard - M. BONHOMMET Alain - M. DOIRE Vincent - M. TOUCHARD Jérôme - M. BIGOT Frédéric - M. LOYER José - Mme BATAILLE Martine - Mme MARREAU Claire - M. VILLATEL-BUCHERT Willy - Mme LEQUIMENER Christiane

Membre absente et excusée : Mme EHERMANN Céline

Membres absentes : Mme GRUDÉ Mélanie – Mme BOURMAULT Cassandra

Le conseil municipal a désigné Mme Martine Bataille pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu du 9 septembre 2025
- Décision modificative n° 3 (travaux en régie)
- Décision modificative n° 4 (régularisation amortissements)
- Décision modificative n° 5 (basculement subventions non amorties)
- Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 18 septembre 2025
  - Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Sud Sarthe
  - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 – SIAEP de Pontvallain
    - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 (RPQS)
    - Fin de l'autorisation accordée à la société RIHOME de sous-louer les locaux loués
    - Affaires diverses

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2025**

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2025, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 69/2025 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour réajuster les crédits suite à l'inscription au budget des travaux en régie (buvette pétanque – peinture et « L'atelier des petits » création d'un point d'eau) suivant le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 840.49 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 840.49 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-72 : Production immobilisée	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 840.49 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 840.49 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 840.49 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 840.49 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 840.49 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 840.49 €</b>
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	1 422.41 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	1 418.08 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 840.49 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 840.49 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 840.49 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 680.98 €</b>		<b>5 680.98 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité de réajuster les crédits suite à l'inscription au budget des travaux en régie suivant le tableau ci-dessus.

**DELIBERATION N° 70/2025 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour réajuster les crédits suite à la régularisation des amortissements constatés à tort suivant le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2803 : Amort. frais études, recherche et dév. et frais d'insertion	0.00 €	19 500.75 €	0.00 €	0.00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 500.75 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 500.75 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 500.75 €</b>
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	3 067.26 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	41 574.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 641.26 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>56 641.26 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>56 641.26 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>76 142.01 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>76 142.01 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>76 142.01 €</b>		<b>76 142.01 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité de réajuster les crédits suite à la régularisation des amortissements constatés à tort suivant le tableau ci-dessus.

#### **DELIBERATION N° 71/2025 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 : BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour réajuster les crédits suite au basculement des subventions non amorties en subvention amorties suivant le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1323 : Départements	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13462 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	0.00 €	71 271.64 €	0.00 €	0.00 €
R-1313 : Subv. transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-13362 : Fonds équip. amort. - Dotation soutien à l'investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 271.64 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>91 271.64 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>91 271.64 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>91 271.64 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>91 271.64 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>91 271.64 €</b>		<b>91 271.64 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité de réajuster les crédits suite au basculement des subventions non amorties en subvention amorties suivant le tableau ci-dessus.

**DELIBERATION N° 72/2025 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 18  
SEPTEMBRE 2025**

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2025.

Lors de la réunion du 18 septembre 2025 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2025
- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2025

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 18 septembre 2025,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 18 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Et après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

\**D'approuver* le rapport 2025 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE**

Dossier reporté au prochain conseil municipal, les éléments n'étaient pas encore connus de la collectivité.

## **DELIBERATION N° 73/2025 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 - SIAEP DE PONTVALLAIN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Pontvallain qui a été adopté en comité syndical. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service : il est mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Approuve le rapport.

## **DELIBERATION N° 74/2025 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (RPQS)**

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2024
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**DELIBERATION N° 75/2025 : FIN DE L'AUTORISATION ACCORDÉE A LA  
SOCIÉTÉ RIHOME DE SOUS-LOUER LES LOCAUX LOUÉS**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
- Vu le Code de commerce, et notamment son article L. 145-31 relatif à la sous-location des baux commerciaux,
- Vu le bail commercial signé le 26 novembre 2018 entre la commune de Mansigné, en qualité de bailleur, et la société RIHOME, en qualité de preneur, pour un local sis au Mans, 10 rue du Ribay,
- Vu l'attestation délivrée par Monsieur le Maire en date du 27 novembre 2020, autorisant expressément la société RIHOME à sous-louer totalement ou partiellement les locaux loués, par dérogation à l'article « CESSION – SOUS-LOCATION » dudit bail, en considération des circonstances de l'époque.
- Vu les conditions de la sous-location actuelle et le congé donné par le sous-locataire, il existe un impératif, pour préserver les intérêts de la commune, à voir appliquer les dispositions du bail commercial du 26 novembre 2018 sur la sous-location qui précisent que « le PRENEUR ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au bail ou sous louer en tout ou en partie les locaux loués, sans le consentement préalable et par écrit du BAILLEUR sous peine de nullité des cessions ou sous-locations consenties au mépris de cette clause et même de résiliation des présentes,
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, de révoquer l'autorisation dérogatoire accordée par Monsieur le Maire à la société RIHOME,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : À compter de la présente délibération, que la commune de Mansigné ne donne plus son accord pour la conclusion de sous-locations par la société RIHOME concernant le local situé au Mans, 10 rue du Ribay, la société RIHOME devra ainsi se conformer aux dispositions du bail commercial du 26 novembre 2018 et plus précisément à l'article « CESSION – SOUS-LOCATION » pour la conclusion de toutes nouvelles sous-locations.

Article 2 : Les sous-locations conclues antérieurement à la présente décision demeurent valides jusqu'à leur échéance, sous réserve du respect des stipulations du bail principal.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente décision à la société RIHOME et de prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

**DELIBERATION N° 76/2025 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE DE MANSIGNÉ A LA COMMUNE DE REQUEIL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent technique de Mansigné est mis à disposition depuis le 7 octobre 2025 pour faire des travaux divers au service technique de la commune de Requeil.

Pour cela, une convention de mise à disposition doit être signée des deux parties, Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signature de cette convention.

Considérant la nécessité pour la commune de Mansigné de mettre à disposition un agent auprès de la Commune de Requeil afin de répondre à des besoins spécifiques en matière de missions de travaux divers au service technique,

Considérant que la mise à disposition doit faire l'objet d'une convention précisant les conditions d'exercice des fonctions, la durée, les modalités de remboursement,

Considérant que l'agent concerné a donné son accord pour cette mise à disposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve le projet de convention de mise à disposition d'un agent technique auprès de la Commune de Requeil à partir du 7 octobre 2025.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant nécessaire à son exécution.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

**AFFAIRES DIVERSES :**

- Rapport social unique 2024 – synthèse Mansigné
- Vente Sarthe Habitat / commune de Mansigné : parcelle qui est actuellement en construction pour les travaux de l'EHPAD, il y a lieu de prévoir un nouveau bornage pour la vente de la commune de cette même parcelle à l'EHPAD. Le cabinet Loiseau sera sollicité.